



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais pharmaceutiques

Question écrite n° 9592

### Texte de la question

M. Arthur Paecht appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de remboursement de nutriments énergétiques. Ces produits peuvent se révéler parfois indispensables lorsque le malade est alimenté par sonde. Il peut lui citer l'exemple d'une malade atteinte d'une affection cancéreuse grave à qui la caisse refuse le remboursement de ces produits, au motif que son affection n'est pas l'une des deux affections spécifiques mentionnées par le tarif interministériel des prestations sanitaires. Ces produits coûtent 552 francs par mois et leur utilisation permet d'éviter une hospitalisation, traumatisante pour le malade et sa famille, et, en outre, beaucoup plus coûteuse pour les régimes de sécurité sociale. Il lui demande donc s'il envisage de mettre fin à cette situation absurde.

### Texte de la réponse

Les nutriments énergétiques administrés par sonde sont pris en charge actuellement par le biais de deux circulaires, l'une de 1988, l'autre de 1989, au titre de la nutrition entérale à domicile dès lors qu'ils sont délivrés à l'aide d'une pompe de régulation de débit. Le cancer fait partie de l'ensemble des indications pouvant bénéficier de cette prise en charge. La réglementation ne prévoit pas actuellement de prise en charge pour les nutriments délivrés par sondes sans utilisation d'une pompe. Pour remédier à cette situation, une étude vient d'être réalisée par le ministère de l'emploi et de la solidarité afin de permettre la prise en charge des nutriments mais également des sondes naso-gastriques ou naso-entérales nécessaires à ce mode d'administration. Le principe de l'inscription au tarif interministériel des prestations sanitaires de ces produits pour l'ensemble des indications qui peuvent en bénéficier vient de recevoir l'avis favorable de la commission consultative des prestations sanitaires dans sa séance du 14 décembre dernier. L'étude tarifaire préalable à cette inscription est en cours et devrait aboutir prochainement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Arthur Paecht](#)

**Circonscription :** Var (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9592

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 24 janvier 2000

**Question publiée le :** 2 février 1998, page 516

**Réponse publiée le :** 31 janvier 2000, page 693